

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04613
Numéro SIREN : 818 620 783
Nom ou dénomination : MOONGROUP

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2023 sous le numéro de dépôt 26423

MOONGROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 204.786 euros
Siège social : 68, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
818 620 783 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 FEVRIER 2023**

MOONGROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 204.786 euros
Siège social : 68, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
818 620 783 RCS Paris

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 FEVRIER 2023**

Le 22 février 2023,

Monsieur Pierre-Yves Roizot, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

Sur délégation lui ayant été conférée aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés de la Société du 7 février 2023 (l'« **Assemblée Générale** »),

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 74.257,30 euros par l'émission de 742.573 actions ordinaires nouvelles dites « **Actions C** » aux fins d'identification (les « **Actions C** ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA_{RatchetC}** » et, avec les **Actions C** auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA** ») ;
2. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 6.112,40 euros par l'émission de 61.124 actions ordinaires nouvelles dites « **Actions C''** » aux fins d'identification (les « **Actions C''** ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA_{RatchetC''}** » et, avec les **Actions C''** auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA''** ») ;
3. Mise à jour corrélative des statuts de la Société ;
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 74.257,30 euros par l'émission de 742.573 actions ordinaires nouvelles dites « Actions C » aux fins d'identification (les « Actions C ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « BSA_{RatchetC} » et, avec les Actions C auxquelles ils sont attachés, les « ABSA »))

Le Président,

Rappelle qu'aux termes des première à sixième résolutions de l'Assemblée Générale, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de la Société, d'un montant nominal de 74.257,30 euros, pour le porter de 204.786 euros à 279.043,30 euros, par l'émission de 742.573 actions ordinaires nouvelles, dites « **Actions C** » aux fins d'identification (les « **Actions C** »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA_{RatchetC}** » et, avec les **Actions C** auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées (l'« **Augmentation de Capital #1** »),

Rappelle que les ABSA nouvelles devaient, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire pour la totalité du prix de souscription,

Rappelle que tous pouvoirs lui ont été donnés aux termes de l'Assemblée Générale aux fins, notamment, de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital #1,

Certifie avoir reçu :

- (i) Les bulletins de souscription relatifs à l'Augmentation de Capital #1, en vue de la souscription à l'intégralité des 742.573 ABSA dans le cadre de l'Augmentation de Capital #1 ;
- (ii) Le certificat de dépôt des fonds correspondant établi par la banque Société Générale en date du 22 février 2023 ; et
- (iii) Le certificat valant certificat du dépositaire des fonds établi par le commissaire aux comptes en date du 16 février 2023,

Constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 742.573 ABSA et que le montant de leur souscription a été intégralement libéré,

Constate, en conséquence, que l'Augmentation de Capital #1 est intégralement et définitivement réalisée à la date du 22 février 2023.

DEUXIEME DECISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 6.112,40 euros par l'émission de 61.124 actions ordinaires nouvelles dites « Actions C'' » aux fins d'identification (les « Actions C'' ») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « BSA_{Ratchet} C'' » et, avec les Actions C'' auxquelles ils sont attachés, les « ABSA'' »))

Le Président,

Rappelle qu'aux termes des septième à onzième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 6.112,40 euros, par l'émission de 61.124 actions ordinaires nouvelles dites « Actions C'' » aux fins d'identification (les « Actions C'' »), d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (les « BSA_{Ratchet}C'' » et, avec les Actions C'' auxquelles ils sont attachés, les « ABSA'' »), (l'« **Augmentation de Capital #2** »),

Rappelle que les ABSA'' nouvelles devaient, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire pour la totalité du prix de souscription,

Rappelle que tous pouvoirs lui ont été donnés aux termes de l'Assemblée Générale aux fins, notamment, de constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital #2,

Certifie avoir reçu :

- (i) Les bulletins de souscription relatifs à l'Augmentation de Capital #2, en vue de la souscription à l'intégralité des 61.124 ABSA'' dans le cadre de l'Augmentation de Capital #2 ; et
- (ii) Le certificat valant certificat du dépositaire des fonds établi par le commissaire aux comptes en date du 15 février 2023,

Constate qu'il a ainsi été souscrit à l'intégralité des 61.124 ABSA'' et que le montant de leur souscription a été intégralement libéré par voie de compensation créances liquides et exigibles détenues sur la Société,

Constate, en conséquence, que l'Augmentation de Capital #2 est intégralement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

(Mise à jour corrélative des statuts de la Société)

Le Président,

Rappelle qu'aux termes de la douzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale, il a été décidé, sous la condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital #1 et de l'Augmentation de Capital #2 :

- de modifier les statuts afin de refléter les modifications requises par la réalisation de l'Augmentation de Capital #1 et la réalisation de l'Augmentation de Capital #2 ;
- d'apporter, en outre, aux statuts, notamment, les modifications suivantes :
 - Suppression de l'article 6 « Apports », la mention des apports en numéraire n'étant pas obligatoire ;
 - Modification de la composition du comité stratégique, de ses modalités de fonctionnement et de délibération et de ses attributions ;
 - Modification des dispositions statutaires relatives au président et au directeur général ; et
 - Modification des dispositions statutaires relatives aux décisions collectives des associés,
- dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les nouveaux statuts figurant en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale et d'adopter en conséquence, article par article, puis dans son ensemble, le texte de ces nouveaux statuts,

Rappelle que l'Assemblée Générale a précisé que les nouveaux statuts entreraient en vigueur à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital #1 et de l'Augmentation de Capital #2,

Constate, en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital #1 et de l'Augmentation de Capital #2, l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la Société, dont les termes figurent en annexe au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités légales de publicité)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

DocuSigned by:

048DB6A77055439...

Pierre-Yves Roizot
Président